



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2007/2
31 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Cinquante-troisième session
Genève, 9-12 janvier 2007
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 67

(Équipement pour moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié)

Communication de l'expert de l'Inde

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Inde, vise à porter à 50 000 le nombre de cycles d'essais pour l'épreuve d'endurance du détendeur et du vaporisateur. Il est fondé sur des documents sans cote (documents informels n^{os} GRPE-50-8 et GRPE-52-10), distribués au cours des cinquantième et cinquante-deuxième sessions du GRPE (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/52, par. 28). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères **gras**.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la pollution et de l'énergie.

A. PROPOSITION

Annexe 6, paragraphe 6.1, modifier comme suit:

«6.1 ...

Endurance (**Nombre de cycles d'essais devant être de 50 000**) Annexe 15, par. 9

...»

B. JUSTIFICATION

Au cours des débats à la cinquante et unième session du GRPE sur le document informel n° GRPE-50-8, les experts de l'Italie, des Pays-Bas et de l'AEGPL ont émis des réserves faisant suite à leur examen de la proposition de l'Inde qui visait à insérer dans le Règlement n° 67 de la CEE la prescription de 50 000 cycles d'essais pour l'épreuve de longévité des détendeurs. Cette proposition était fondée sur le paragraphe 6.4 de la partie 9 de la norme ISO 15500, qui s'applique au détendeur de gaz naturel comprimé (GNC).

L'Inde s'est depuis adressée à l'ISO par l'intermédiaire du Bureau des normes indiennes (le coordinateur national avec l'ISO) afin de savoir comment l'ISO avait déterminé le chiffre de 50 000 cycles pour le détendeur de GNC.

Les échanges de vues entre l'Inde et l'ISO concernant les prescriptions en matière de longévité pour le détendeur ont donné lieu à l'explication suivante:

«Le nombre de cycles d'essais pour le détendeur peut être évalué en supposant que le véhicule circule pendant 200 jours par an, son moteur étant démarré et arrêté 10 fois par jour, pendant un total de 20 ans. Dès lors, le nombre de démarrages/arrêts du moteur est donné par la formule suivante:

$$200 \times 10 \times 20 = 40\ 000 \text{ cycles d'essais,}$$

qui, en arrondissant, a conduit aux 50 000 cycles d'essais mentionnés dans la norme ISO.»

Puisque les détendeurs de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ont un fonctionnement analogue à celui des détendeurs de GNC, un nombre de 50 000 cycles d'essais a été proposé pour l'épreuve d'endurance des détendeurs de GPL, conformément aux recommandations dans la norme ISO 15500, qui s'appliquent au détendeur de GNC. Cette proposition devrait permettre, s'agissant de l'épreuve d'endurance, de porter à 50 000 le nombre de 6 000 cycles d'essais actuellement mentionné dans le Règlement n° 67 de la CEE.
